

MILIBOO

Société anonyme au capital de 693.090,40 euros Siège social : Parc Altaïs - 17 Rue Mira - 74650 Chavanod 482 930 278 R.C.S Annecy

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INCLUANT LES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 21 OCTOBRE 2022

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte à l'effet notamment de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2022, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Guillaume LACHENAL, de nommer la société M6 Interactions en qualité d'administrateur, et d'octroyer au conseil d'administration les délégations financières nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Le présent rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre société et celle de ses filiales.



I. A	CTIVITE ET SITUATION DE L'ENSEMBLE DU GROUPE, DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES 3
II. IN	NFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL ET A L'ACTIONNARIAT DES SALARIES23
III. E'	VENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE27
IV. P	ERSPECTIVES
V. IN	NFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT29
VI. R.	APPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
VII.D	ECISIONS ORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES32
VIII.	DECISIONS EXTRAORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES
IX. A	NNEXE 1
Х. А	NNEXE 239



I. ACTIVITE ET SITUATION DE L'ENSEMBLE DU GROUPE, DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES

Le groupe dont nous vous décrivons l'activité comprend les sociétés MILIBOO (ci-après, la Société), MILIBOUTIQUE SASU, MILIBOO CORP, AGL IMPORT CHINE WOFE (ou « AGL HANGZHOU » ci-après), MILIBOO CONNECTED, MILISTOCK SASU, MILIBOO S.L., et SCI AGL IMMOBILIER (ci-après, le Groupe), et est spécialisé dans le secteur d'activité de la conception et de la vente de mobilier contemporain via internet et deux boutiques physiques connectées.

1 LA SOCIETE MILIBOO

1.1 COMPTE DE RESULTAT ANNUEL SIMPLIFIE

n milliers d'euros	30/04/2022 - 12 Mois -	30/04/2021 - 12 Mois -	Variation K€	% Variatio
CHIFFRE D'AFFAIRES	39 191	40 951	(1 759)	-4%
Coût des produits vendus	(16 663)	(14 977)		11%
MARGE BRUTE en % du Chiffre d'Affaires	22 528 <i>57,5%</i>	25 973 <i>63,4%</i>	(3 446)	-13%
Charges d'exploitation (hors provisions) Autres produits et produits d'exploitation (hors provisions)	(21 931) 154	(23 204) 289	1 273 (136)	-5% -47%
EBITDA (1)	751	3 059	(2 308)	-75%
en % du Chiffre d'Affaires	1,9%	7,5%		
Retraitements des charges d'exploitation : Diffusion Spot TV-Radio-Web rémunérées en OCA ⁽²⁾ Franchises de loyer des boutiques ⁽³⁾ Charges de plan de rémunération en actions ⁽⁴⁾ Autres charges retraitées ⁽⁵⁾	1 158 (89) 15 67	1 115 519 328 8	43 (608) (314) 59	
Total Retraitements des charges d'exploitation	1 151	1 971	(820)	
EBITDA RETRAITE (b)	1 902	5 030	(3 128)	-62%
en % du Chiffre d'Affaires	4,9%	12,3%		
Dotations et reprises aux provisions et aux amortissements	(196)	(518)	322	-62%
RESULTAT D'EXPLOITATION	554	2 541	(1 986)	-78%
en % du Chiffre d'Affaires	1,4%	6,2%		
EBIT RETRAITE (*)	1 706	4 512	(2 806)	-62%
en % du Chiffre d'Affaires	4,4%	11,0%		
Résultat Financier Résultat Exceptionnel Impôts	(275) (265) 16	(698) 121 (108)	423 (386) 124	61% -319% 115%
ESULTAT NET	31	1 856	(1 825)	-98%
en % du Chiffre d'Affaires	0,1%	4,5%		

- EBITDA: Earnings before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization. Cet indicateur correspond au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et aux provisions (hors exceptionnel). L'EBITDA ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes comptables françaises et n'est pas directement comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.
- (2) La couverture médiatique (espaces publicitaires télé, radio et internet) mise à disposition par le Groupe M6 est rémunérée sous forme d'obligations convertibles en actions (« OCA » ci-après), émises et souscrites en deux tranches successives le 2 mai 2019 et le 4 juillet 2020. Bien que non consommatrice de trésorerie (« charge non-cash » ci-après), elle est reconnue comme une charge dans le résultat opérationnel au fur et à mesure de son utilisation.
 - Le retraitement consiste à exclure du résultat opérationnel les charges non-cash rémunérées en OCA de consommation des espaces publicitaires mis à disposition par le Groupe M6.



Ce retraitement fait ainsi ressortir l'essence de l'accord *media-for-equity*, conclu avec M6 Interactions en mars 2019 pour une durée maximale de 3 ans. Etant précisé que ces OCA ont été intégralement converties en actions ordinaires de la Société, postérieurement à la clôture de l'exercice par décision du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2022.

- Des allègements de loyers, au cours des premières années de bail, ont été obtenus pour les boutiques parisiennes. Par conséquent ces allègements entrainent un loyer inégal au cours du bail, rendant moins lisibles les comparaisons d'un exercice à l'autre.
 - L'avis OEC N°29 de 1995 sur la comptabilisation des contrats de location préconise de linéariser les loyers sur la durée du contrat, de manière à traduire les avantages économiques procurés par le bien de période en période.
 - Ce faisant, une charge de loyer peut être comptabilisée y compris pour des périodes où aucun loyer n'est décaissé, ni décaissable.
 - Le retraitement opéré vise à ne retenir au résultat opérationnel que le loyer réellement facturé par le bailleur.
 - Ce retraitement fait ainsi ressortir le résultat des négociations commerciales entre la Société et le bailleur.
- (4) Retraitement de la charge des actions gratuites relatives au plan 2020-1, attribuées par la Société, afin de refléter sa performance opérationnelle indépendamment de sa politique d'attraction et de rétention de ses cadres clés.
- (5) Concerne sur l'exercice passé l'étalement des coûts de la réalisation des spots publicitaires, confiée au Groupe M6, sur leur période d'utilisation effective. Concerne sur l'exercice clos au 30 avril 2022 diverses charges non récurrentes d'honoraires.
- (6) <u>EBITDA RETRAITE</u>: Cet indicateur correspond à l'EBITDA (cf. note (1) ci-dessus) duquel sont soustraites les charges détaillées en notes 2 à 5 ci-dessus, s'agissant principalement de charges non -cash.
 - Il ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes comptables françaises et n'est pas directement comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.
 - L'Ebitda retraité constitue une mesure de performance opérationnelle suivie par la Société, permettant à sa direction d'appréhender les activités et les tendances opérationnelles en cours. Son évolution est commentée dans la section 1.2 du présent rapport.
- (7) <u>EBIT RETRAITE</u>: Cet indicateur correspond au Résultat d'Exploitation duquel sont soustraites les charges détaillées en notes 2 à 5 ci-dessus.
 - Il ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes comptables françaises et n'est pas directement comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises
 - L'Ebit retraité constitue une mesure de performance opérationnelle en prenant en compte les dotations et reprises de provisions et d'amortissement suivie par la Société, permettant à sa direction d'appréhender les activités et les tendances opérationnelles en cours.



1.2 COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1.2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de l'exercice a démontré une bonne résistance par rapport à un exercice 2020-21 en tout point exceptionnel. Il s'établit à 39.191 K€, en baisse de 1.759 K€ (-4.3%) par rapport à l'an passé et en hausse de 30.9% par rapport au dernier exercice avant crise sanitaire (2019-20).

MILIBOO a réalisé au 1er trimestre 2021-22 (mai à juillet) un chiffre d'affaires de 8.972 K€, réitérant quasiment celui enregistré au 1er trimestre de l'exercice 2020-21, alors en croissance record de +41,2%. Ce premier trimestre s'est déroulé dans un environnement de consommation plus normalisé dans le secteur du e-commerce et a été pénalisé par des retards de production et d'import entraînant des ruptures de disponibilité de produits.

Malgré ce contexte de tensions inédit sur la chaîne d'approvisionnement, MILIBOO a renforcé progressivement la disponibilité de ses produits pour répondre à une demande toujours bien orientée. La société a ainsi réussi à réaliser un chiffre d'affaires de 9.441 K€ au 2ème trimestre (aout à octobre), en croissance de +4,3% par rapport à celui enregistré au 2^{ème} trimestre de l'exercice 2020-21.

Le chiffre d'affaires du 3ème trimestre (novembre à janvier) est resté solide. Il s'est établi à 11.491 K€ contre 11.866 K€ au 3ème trimestre de l'exercice précédent, en retrait de -3,2%. La base de comparaison sur ce 3ème trimestre était particulièrement exigeante. Pour rappel, au cours du 3ème trimestre de l'exercice passé, MILIBOO avait enregistré un chiffre d'affaires trimestriel record, et tout particulièrement en décembre 2020, qui combinait à lui seul la tenue du « Black Friday » et la levée progressive des restrictions liées à la crise sanitaire avec une réouverture des boutiques.

La chiffre d'affaires du 4ème trimestre (février à avril) s'est établi à 9.288 K€, en retrait de -14,1%. Cette baisse attendue provient d'une conjoncture devenue moins favorable pour la consommation des ménages durant la période et se compare à une base particulièrement exigeante compte tenu du niveau d'activité très élevé enregistré à la même période l'an passé (croissance organique de +47% boostée par les ventes internet pendant le 3ème confinement en France). MILIBOO enregistre une progression de +26% par rapport au 4ème trimestre 2019-20 avant crise sanitaire.

La France – 86.2% du CA total – affiche une croissance négative annuelle de 3.8%, totalement liée à l'activité du 4^{ème} trimestre (cf. plus haut). Le résultat de l'activité en France comprend en outre un retrait stratégique, tout au long du premier semestre, de marketplace jugées moins rentables.

L'activité à l'international est en recul de 7.5%, expliqué principalement par le retrait stratégique opéré sur les marchés UK et Suisse, jugés contraignants et non rentables.

Le panier moyen de l'exercice a progressé de 12.4% pour s'établir à 305 € HT contre 271 € HT l'an passé.

MARGE BRUTE

Le taux de marge brute ¹ s'établit à 57.5% sur l'exercice, à comparer à un taux de 63.4% sur l'exercice

Deux éléments conjoncturels ont impacté le prix de revient des produits : d'une part une pression inflationniste, notamment du fret international et des matières premières, née dans le courant de l'année 2021 et, d'autre part un affaiblissement de l'euro par rapport au dollar tout au long de l'exercice.

¹ Soit la marge brute (i.e. Chiffre d'affaires – achats de marchandises + ou – variation de stocks, y compris de matières premières) rapportée au Chiffre d'affaires.



Néanmoins une partie significative de la hausse des prix de revient a été absorbée par les initiatives exécutées par MILIBOO ayant eu pour effet une augmentation significative du panier moyen.

1.2.3 CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION (AVANT RETRAITEMENTS)

Les charges et produits d'exploitation détaillés ci-dessous s'entendent hors tout retraitement explicité en notes 2 à 5 du paragraphe 1.1 du présent rapport.

Les charges et produits d'exploitation ² s'élèvent en totalité à 21.777 K€ pour l'exercice, contre 22.915 K€ pour l'an passé, soit une diminution de 1.138 K€ (-5.0%).

MILIBOO a optimisé ses coûts d'exploitation au rang desquels :

- les dépenses de « Publicité, relations publiques, marketing » ont été ramenées à 11.7% du chiffre d'affaires contre 12.5% sur l'exercice précédent (-498 K€);
- les coûts « Transport de biens » ont été améliorés, s'établissant à 12.8% du chiffre d'affaires contre 13.8% sur l'exercice précédent (-635 K€).

Parallèlement la société enregistre des charges nouvelles telles principalement celles liées à sa nouvelle boutique rue de Rivoli ouverte en juin (610 K€ de cout d'exploitation total pour l'exercice).

1.2.4 EBITDA RETRAITE

Les charges et produits d'exploitation retraités ³ ressortent à 20.626 K€ à comparer à 20.944 K€ pour l'exercice passé, soit une diminution de 318 K€ (-1.5%).

L'Ebitda retraité, qui est une mesure de performance opérationnelle suivie par la Société, ressort positif à hauteur de 1.902 K€ (4.9% du CA) à comparer à 5.030 K€ (12.5% du CA) lors de l'exercice passé, soit une diminution de 3.128 K€. Cette diminution est principalement imputable au recul du taux de marge (se reporter au point 1.2.2 du présent rapport).

1.2.5 EBITDA COMPTABLE

L'EBITDA ressort à 751 K€, à comparer 3.059 K€ l'an passé, soit une diminution de 2.308 K€, à mettre en perspective avec la diminution de la marge brute de 3.446 K€.

Le ratio EBITDA / CA s'établit à 1.9% du chiffre d'affaires, à comparer à 7.5% pour l'exercice passé, sous l'impulsion de la diminution du taux de marge au cours de l'exercice (se reporter au point 1.2.2 du présent rapport).

1.2.6 EBIT RETRAITE

L'Ebit retraité, qui s'apparente au résultat d'exploitation retraité des charges non cash ou non récurrentes détaillées dans la section 1.1 du présent rapport, ressort positif à hauteur de 1.706 K€ (4.4% du chiffre d'affaires) à comparer à 4.512 K€ sur l'exercice passé, soit une diminution de 2.806 K€.

² Autres qu'achats de marchandises et matières premières, variation de stock, dotation aux amortissements et provisions, mais comprenant les transferts de charges et la production immobilisée

³ I.e. autres qu'achats de marchandises et matières premières, variation de stock, dotation aux amortissements et provisions, mais comprenant les transferts de charges et la production immobilisée et retraitées des éléments décrits aux notes 2 à 6 de la section 1.1 du présent rapport



1.2.7 RESULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation ressort à 554 K€ (1.4% du chiffre d'affaires), à comparer à 2.541 K€ pour l'exercice passé, soit une diminution de 1.986 K€.

La dégradation de la rentabilité opérationnelle, avec un ratio Résultat d'Exploitation/CA de 1.4% contre 6.2% l'an passé, s'explique par une baisse de la marge brute plus forte que l'abaissement des charges, des provisions d'exploitation et des amortissements pris dans leur ensemble.

1.2.8 RESULTAT FINANCIER, RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat financier ressort négatif de 275 K€, à comparer à une perte de 698 K€ pour l'exercice passé. Pour mémoire une dépréciation du compte courant d'une filiale a été opérée au cours de l'exercice 2020-21.

Le résultat exceptionnel ressort négatif de 265 K€, à comparer à un produit de 121 K€ pour l'exercice passé, expliqué principalement par des malis de rachat d'actions propres dans un contexte de baisse de cours de Bourse, d'un retraitement des subventions d'investissement figurant à l'ouverture des comptes de 60 K€ et de diverses charges non récurrentes.

1.2.9 RESULTAT NET

Le Résultat Net ressort positif à 31 K€ à comparer à 1.856 K€ pour l'exercice passé. Cette diminution est imputable à la diminution de la marge brute (se reporter au point 1.2.2 du présent rapport) que la diminution des charges d'exploitation n'a pu compenser entièrement.

1.2.10 FLUX DE TRESORERIE

En milliers d'euros	Notes	30/04/2022 - 12 Mois -	Reclassemen t OCA M6 ⁽¹⁾	Autres Retraitemen ts ^{(2) (3)}	30/04/2022 - 12 Mois - Retraité	30/04/2021 - 12 Mois -	Reclassemen t OCA M6 ⁽¹⁾	Autres Retraitemen ts ⁽²⁾ ⁽³⁾	30/04/2021 - 12 Mois - Retraité
OPERATIONS D'EXPLOITATION									
Résultat net		31			31	1 856			1 856
- Amortissements	5.6	398			398	306			306
- Provisions	5.6 & 5.17	(111)			(111)	711			711
- Plus-values de cession, nettes d'impôts		63			63	-			-
- Production immobilisée	5.2				-				-
- Subvention		-			-	(118)			(118)
- Autre	5.4	(465)			(465)	328			328
- Produits & Charges sans contrepartie en trésorerie (2)(3)				1 069	1 069			1 634	1 634
Total Variation de Trésorerie issue du Résultat de la période		(83)	-	1 069	986	3 083		1 634	4 717
Variation du besoin en fonds de roulement liée à l'activité (1)	5.13/14 & 15 5.19 & 5.20	(3 496)	-	(1 069)	(4 565)	2 423	2 500	(1 634)	3 289
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX AUX ACTIVITES OPERATIONNI	ELLEC	(3 579)			(3 579)	5 506	2 500		8 006
DPERATIONS D'INVESTISSEMENT									
Acquisitions d'immobilisations	5.10 & 5.11	(1 026)			(1 026)	(563)			(563)
Cessions d'immobilisations	5.10 & 5.11	23			23	-			-
(Augmentations) / Reductions d'immobilisations financières	5.12	96			96	(571)			(571)
LUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMEN	NT	(906)			(906)	(1 134)			(1 134)
PERATIONS DE FINANCEMENT									
Augmentations de capital en numéraire (dont prime d'émission)		869			869	-			-
Emission d'Obligations Convertibles en Actions (1)		-			-	2 500	(2 500)		-
Souscription d'emprunts bancaires	5.18	-			-	3 400			3 400
Remboursements d'emprunts	5.18	(867)			(867)	(478)			(478)
Subvention d'investissement reçue	5.2	-			-	-			-
Variation des comptes courant		21			21	4			4
LUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX AUX OPERATIONS DE FINANCEMI	ENT	22			22	5 427	(2 500)		2 927
ARIATION NETTE DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORER	IE	(4 463)	-	-	(4 463)	9 798	-	-	9 798
TRESORERIE & EQUIVALENTS DE TRESORERIE A L'OUVERTURE		12 859			12 859	3 060			3 060
TRESORERIE & EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE		8 395			8 395	12 859			12 859
Dont Concours bancaires courants						- 0			0

Le tableau de flux de trésorerie standard est établi par différence de soldes de différents postes comptables, principalement de bilan, entre le 30 avril Année N et le 30 avril Année N-1. Cependant, certains postes de bilan peuvent avoir varié sans aucun effet sur la trésorerie réelle de la société.



Tel est le cas, par exemple sur l'exercice précédent, de 2.500 K€ d'obligations convertibles émises par la Société pour compenser une dette envers le Groupe M6 relatives à la mise à disposition d'espaces publicitaires. Cette émission d'emprunt obligataire, classée selon la méthode standard, en flux de financement, n'a, dans les faits, pas donné lieu à un flux de trésorerie pour la Société (cf. note 3 cidessous). Il convient alors de retraiter la présentation de cet élément afin de refléter le véritable niveau de flux de trésorerie provenant des opérations de financement.

Ainsi, afin de refléter la réalité de la consommation ou de la génération de trésorerie sur l'exercice, la présentation dans le tableau de flux de trésorerie des éléments suivants a été retraitée :

- (1) « Retraitement OCA M6 »: Le retraitement consiste à refléter fidèlement l'absence d'apport de trésorerie de l'émission d'obligations convertibles en actions auprès de M6, cette émission ayant été effectuée en compensation d'une dette (i.e. la mise à disposition par avance de la couverture médiatique).
- « Allègements de Loyers »: La Société bénéficie d'allègements de loyers au cours des premières années de bail. Cependant, par application de l'avis de l'OEC n°29 de 1995 sur les contrats de location, même non décaissée et non décaissable, une charge de loyer doit être enregistrée comptablement tout au long de l'exercice, y compris pour les mois en franchise totale (se reporter à la note 3 du paragraphe 1.1 du présent rapport). Le retraitement consiste à exclure cette charge non-cash du résultat opérationnel et sa contrepartie présentée initialement en besoin en fonds de roulement.
- (3) <u>« Diffusion Spot TV-Radio-Web rémunérées en OCA »</u>: La consommation des espaces publicitaires mis à disposition par M6 est reconnue comme une charge dans le résultat opérationnel. Cette charge est rémunérée en obligations convertibles en actions et non par un flux de trésorerie. Le retraitement vise à exclure cette charge non-cash du résultat opérationnel et sa contrepartie présentée initialement en besoin en fonds de roulement.

ANALYSE DU TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE RETRAITE

Le résultat net, exclusion faite des charges comptables sans effet sur la trésorerie, a généré 986 K€ de trésorerie à comparer à une génération de 4.717 K€ sur l'exercice précédent.

Le besoin en fonds de roulement lié à l'activité a progressé de 4.565 K€, principalement expliqué par 1) le renforcement des quantités en stocks afin de maintenir le meilleur taux de disponibilités de l'offre possible et répondre à la demande, et 2) le renchérissement de ces mêmes produits sous l'impulsion d'une augmentation des couts d'achat et d'import et un renchérissement du dollar.

La société a procédé à 1.026 K€ d'investissements matériels et immatériels, principalement dévolus à la boutique de Rivoli et la construction d'une nouvelle plate-forme informatique propriétaire.

La société a bénéficié de l'exercice des BSPCE (cf. point 1.3.4 du présent rapport), et a procédé à 867 K€ de remboursements de prêts moyen et long terme. Pour rappel, les échéances avaient été suspendues de mars à septembre 2020, expliquant la variation de ce poste d'une année à l'autre (pour mémoire le remboursement des emprunts s'élevait à 478 K€ sur l'exercice passé).

Au 30 avril 2022, la trésorerie disponible s'élève à 8.302 K€ auxquels s'ajoutent 94 K€ de valeurs mobilières de placement, contre respectivement 12.750 K€ de disponibilités et 109 K€ de valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice précédent.



L'endettement bancaire seul s'établit à 6.863 K€ au 30 avril 2022 contre 7.741 K€ à la clôture de l'exercice précédent.

Hors émission d'emprunt convertible envers le Groupe M6, la Société présente une trésorerie nette positive (i.e. disponibilités moins endettement bancaire) de 1.439 K€.

1.3 PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES PAR LA SOCIETE ET SES FILIALES

1.3.1 FERMETURE DES BOUTIQUES JUSQU'AU 19 MAI 2021

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie liée au Covid-19, le gouvernement français a, par voie réglementaire⁴, imposé la fermeture au public des établissements commerciaux, sauf pour un nombre restreint d'activités limitativement identifiées.

La Société a été contrainte de procéder à la fermeture de sa boutique de Paris Madeleine le 20 mars 2021 et de sa boutique de Lyon Grolée le 26 mars 2021. L'ensemble des 12 salariés ont été mis en chômage temporaire durant toute la période de fermeture.

Le 19 mai 2021, les boutiques de Paris et de Lyon ont pu rouvrir au public, suite aux mesures de levée de restrictions sanitaires.

Ces fermetures ont grevé une partie des revenus de MILIBOO sur la fin de l'exercice fiscal dernier (clos au 30 avril 2021) et la majeure partie du premier mois de l'exercice fiscal en cours.

1.3.2 OUVERTURE DE LA BOUTIQUE RUE DE RIVOLI A PARIS

MILIBOO a ouvert, le 21 juin 2021, sa troisième boutique, située au 83 bis rue de Rivoli à Paris 1er.

La Société avait préalablement conclu avec la société Elyreal, un bail commercial avec prise d'effet au 17 mars 2021, d'une durée de 7 ans, extensible à 10 ans, portant sur un local à usage commercial d'une surface de 446 m².

1.3.3 Internalisation des activites logistiques

A son lancement, la société a fait le choix d'externaliser sa logistique. Cependant ses récentes phases de croissance ont fait naître de nouveaux besoins de capacité de stockage et de savoir-faire, en termes de processus organisationnel et de méthode logistique, que son sous-traitant, ayant démontré ses limites sur ces sujets, n'avait pas la capacité de satisfaire.

La société a donc fait le choix d'internaliser sa logistique afin de répondre à son changement de dimension et de sécuriser l'une des conditions favorisant sa trajectoire de croissance. A cet effet MILIBOO a créé sa filiale MILISTOCK.

MILISTOCK opère, depuis une plateforme logistique de près de 20.000 m², située à Saint-Martin-de-Crau dans les Bouches-du-Rhône, l'intégralité de l'activité logistique de MILIBOO (réception containers, stockage, préparation commandes et expédition). Ce site permet à MILIBOO de doubler *a minima* ses volumes de stockage et de d'augmenter significativement sa capacité et sa rapidité de traitement des commandes clients.

⁴ Pour la boutique de Paris Madeleine, Décret n°2021-296 du 19 mars 2021 (JORF n°0068 du 20 mars 2021) modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Pour la boutique de Lyon Grolée, Décret n°2021-325 du 26 mars 2021 (JORF n°0074 du 27 mars 2021) modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.



Cette internalisation, entamée à la toute fin du mois de janvier 2021, s'est achevée en début d'exercice. Le contrat qui liait, depuis 2019, MILIBOO à son prestataire logistique externe a pris fin au 30 juin 2021.

1.3.4 ACQUISITION DEFINITIVE D'INSTRUMENTS DE CAPITAUX

EXERCICE DE BSPCE

Le Conseil d'Administration a décidé le 17 juin 2016 l'attribution, sous condition d'exercice dans un délai de 5 ans, de 289.631 BSCPE au bénéfice du mandataire dirigeant. Chaque BSPCE donne le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société au prix de 3 euros par action.

Le 7 juin 2021, le Conseil d'Administration a constaté que le mandataire dirigeant a adressé, le 3 juin 2021, à la société, un bulletin de souscription, aux termes duquel il indique exercer la totalité des 289.631 BSPCE attribués, correspondant à la souscription de 289 631 actions nouvelles pour un montant global de 868.893 euros.

En conséquence le Conseil d'Administration a décidé l'émission de 289.631 actions nouvelles par prélèvement sur la prime d'émission nouvellement enregistrée.

Le capital social a ainsi été porté à 525.778,30 euros divisé en 5.257.782 actions ordinaires de 0,10 euros de valeur nominale chacune entièrement libérées et de même catégorie.

AGA - PLAN 2020-3

Le Conseil d'Administration a décidé le 28 septembre 2020 l'attribution gratuite sous conditions de présence et de performance de 189.909 actions ordinaires MILIBOO existantes ou à émettre au profit du mandataire social dirigeant et a fixé les périodes d'acquisition et de conservation à un an chacune.

Au terme de la période d'acquisition, et les conditions de présence et de performance inscrites au plan étant respectées, les actions ont été définitivement attribuées à son bénéficiaire. Elles demeurent incessibles pendant une période d'un an à l'exception d'au moins 10% des actions qui lui ont été attribuées et qui devront être conservées au nominatif, jusqu'à l'expiration de son mandat ou de tout autre mandat, au sein de la Société.

La société ne disposait pas d'actions auto-détenues en nombre suffisant pour pourvoir à cette acquisition définitive. En conséquence le Conseil d'Administration a décidé le 27 septembre 2021 de l'émission de 189.909 actions nouvelles par prélèvement sur le compte des réserves.

Le capital social a ainsi été porté à 544.769,10 euros divisé en 5.447.691 actions ordinaires de 0,10 euros de valeur nominale chacune entièrement libérées et de même catégorie.

AGA - PLAN 2020-1

Le Conseil d'Administration a décidé le 28 septembre 2020 de l'attribution gratuite sous conditions de présence de 7.723 actions ordinaires MILIBOO existantes ou à émettre au profit de cadres clés et a fixé la fin de période d'acquisition au 2 janvier 2022 et la période de conservation à deux ans à compter de la date d'acquisition.

Au terme de la période d'acquisition, et les conditions de présence inscrites au plan étant respectées pour deux des trois cadres concernés, 5.822 actions ont été définitivement attribuées à leurs bénéficiaires. Elles demeurent incessibles pendant une période de deux ans.

La société disposait d'actions auto-détenues en nombre suffisant pour pourvoir à cette acquisition définitive.



1.3.5 OUVERTURE D'UNE FILIALE EN ESPAGNE – MILIBOO S.L.

MILIBOO ambitionne d'accroitre significativement son activité à l'international. Cela nécessite un renforcement de ses équipes dédiées. Cependant la société est confrontée à des difficultés de recrutement de profils qualifiés et polyglottes sur son bassin d'emploi proche.

Après étude de différentes options, MILIBOO a décidé d'ouvrir un bureau à l'étranger afin d'y recruter localement les profils recherchés.

Elle a, pour ce faire, créé le 28 décembre 2021 une filiale – MILIBOO S.L. – basée en Espagne et lancé des campagnes de recrutement.

La filiale est devenue totalement opérationnelle au cours du premier trimestre 2022.

1.3.6 IMPACT DU CONFLIT UKRAINIEN SUR L'ACTIVITE

La Société ne commercialise pas ses produits ni en Russie ni en Ukraine. Elle ne fait également pas appel directement à des fournisseurs présents sur ces deux territoires.

Le conflit ukrainien n'a donc pas d'impact direct sur l'activité de la Société.

1.4 RECHERCHE & DEVELOPPEMENT

Sa filiale MILIBOO CONNECTED continue ses activités de R&D en matière de mobilier connecté.

1.5 PRINCIPAUX RISQUES

1.5.1 RISQUE DE LIQUIDITE

L'échéancier des dettes financières est le suivant :

En milliers d'euros	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans	30/04/2022
Emprunts auprès des établissements de crédit Dettes financières diverses Concours bancaires courants	1 662 35	5 141	60	6 863 35 -
Emprunts et dettes financières	1 697	5 141	60	6 898
En milliers d'euros	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans	30/04/2021
Emprunts auprès des établissements de crédit Dettes financières diverses Concours bancaires courants	888 14 0	6 533	320	7 741 14 0
Emprunts et dettes financières	902	6 533	320	7 755

Aucun emprunt n'est soumis au respect de covenant bancaire.

Hors émission d'emprunt convertible envers le Groupe M6, la Société présente une trésorerie nette positive (i.e. disponibilités moins endettement bancaire) de 1.439 K€.

1.5.2 RISQUE DE CHANGE

La société a cessé ses activités en Suisse et en au Royaume-Uni. Ces activités commerciales représentaient moins de 2% du chiffre d'affaires sur les exercices précédents. Elle effectue l'intégralité de ses ventes en Euros.

La Société supporte des coûts d'achat majoritairement en USD (plus de 80% des achats). Mais n'étant pas tenu par un catalogue papier, la Société est en mesure de répercuter rapidement les variations de devises sur ses prix de vente. Pour réduire encore davantage ce risque, la Société a procédé à diverses couvertures de change via des achats à terme fixe (sans option).



1.5.3 RISQUE LIE AU CREDIT IMPOT RECHERCHE

Néant. Au cours de son exercice, la Société n'a pas perçu et ne compte pas percevoir de subventions ni de Crédit d'Impôt Recherche.

1.5.4 RISQUE DE DILUTION

Au 30 avril 2022 la société faisait état d'un risque de dilution connu, détaillé ci-dessous.

En effet, la Société a noué un partenariat avec M6 Interactions le 5 mars 2019. Dans le cadre de ce Partenariat, M6 Interactions a conclu un contrat publicitaire avec MILIBOO, pour une durée d'un an, reconductible, sous condition de performance, pour deux ans. Aux termes de ce contrat, M6 Interactions a réservé des espaces publicitaires à MILIBOO sur les chaînes TV (M6, W9, 6ter, Paris Première, Teva), les radios (RTL, RTL2, Fun Radio) et les actifs digitaux (6Play, déco.fr, Golden Network...) du Groupe M6 en FRANCE.

En rémunération de cette convention publicitaire, M6 Interactions a souscrit, le 2 mai 2019, à 125 000 obligations convertibles en actions ordinaires (OCA) de MILIBOO libérées par compensation de créances, d'un montant nominal de 10 € chacune.

En rémunération de cette convention publicitaire, M6 Interactions a souscrit, le 4 juillet 2020, à 250 000 obligations convertibles en actions ordinaires (OCA) de MILIBOO libérées par compensation de créances, d'un montant nominal de 10 € chacune.

Les OCA ont une durée expirant à l'issue d'une période de deux années commençant à courir à compter de la date du premier anniversaire de la diffusion de la première campagne publicitaire. M6 Interactions pourra convertir ses OCA en actions soit à leur date d'échéance soit de façon anticipée en cas (i) de changement de contrôle de la société au sens de l'article L.233-3 du code de commerce ou (ii) de cession, par un actionnaire de la société ou par plusieurs actionnaires agissants conjointement et concomitamment, d'un ou de plusieurs blocs d'actions de la société représentant au moins 30 % de son capital sur une base non diluée.

En cas de conversion, les OCA donneront le droit de souscrire à un nombre « N » d'actions ordinaires nouvelles de la Société déterminé par application de la formule suivante :

$$N = Nb.AO \times \frac{Parité OCA}{(1 - Parité OCA)}$$

Nb.AO: Nombres d'actions représentant l'intégralité du capital de la

société sur une base pleinement diluée à la date d'échéance (en ce compris toutes actions sous-jacentes à des valeurs mobilières

donnant accès au capital) et

Parité OCA: 21,4 % du capital.

Ces OCA ont été intégralement converties en actions ordinaires de la Société, postérieurement à la clôture de l'exercice par décision du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2022.

La Société ne fait état d'aucun risque de dilution connu à ce jour.



1.5.5 RISQUE PAYS

Concernant les ventes à l'étranger, soit 14% du chiffre d'affaires de l'exercice 2021-22, la Société est commercialement implantée en Espagne, en Belgique, en Italie, en Allemagne et au Luxembourg. Ces pays ne présentent pas de risques particuliers d'instabilité politique. La Société s'est retirée du marché anglais, impacté par les modalités de commercialisation post-sortie de l'Union Européenne. Ce marché était peu significatif dans le chiffre d'affaires de la Société. La Société s'est également retirée du marché Suisse jugé contraignant en termes de formalités douanières et peu rentable.

Le sourcing de la Société est réalisé dans des pays dits émergents (Asie, Europe de l'Est, etc.), des pays pouvant connaître, ou ayant connu, une période d'instabilité politique, sanitaire ou économique. La réalisation de tels risques peut exercer une influence sur la marche des affaires, le cas échéant, un impact sur la situation financière de la Société.

Par ailleurs la Chine à elle seule représente la plus grande partie des approvisionnements. Or la production en Chine est susceptible de changer d'une part dans ses modalités (notamment en cas de changement de la législation économique et/ou sociale) ou dans son principe (en cas de survenance d'événements d'ordre politique importants en Chine). En cas de survenance de ce risque, la Société pourrait être conduite à diversifier ses sources d'approvisionnement auprès d'autres pays, ce qui pourrait avoir un impact sur l'activité, les résultats et la situation financière de la Société

1.6 BILAN DES EFFECTIFS COMPOSANT LA SOCIETE MILIBOO

Il est précisé que l'effectif moyen de la Société était de 67 salariés au 30 avril 2022 contre 55 au 30 avril 2021.

1.7 DECISIONS, INJONCTIONS, OU SANTIONS PECUNIAIRES DE L'AUTORITE DE LA CONCURRENCE

Néant.

1.8 <u>ETAT DES SURETES REELES ACCORDEES PAR LA SOCIETE</u>

La société MILIBOO a accordé les suretés réelles en garantie de plusieurs prêts bancaires, telles que décrites ci-dessous :

- Nantissement de 1er rang du fonds de commerce situé au 6 rue Grolée, 69002 Lyon, en garantie d'un prêt bancaire de 600 K€ consenti par la Société Générale en date du 14 novembre 2017, pour le financement des travaux d'aménagement de la boutique physique;
- Nantissement de rang disponible, et pari passu, du fonds de commerce situé au 14 boulevard de la Madeleine, 75008 Paris, en garantie d'un prêt bancaire de 700 K€ consenti par la Société Générale en date du 21 décembre 2017, pour le financement du renforcement du fond de roulement;
- Nantissement de rang disponible, et pari passu, du fonds de commerce situé au 14 boulevard de la Madeleine, 75008 Paris, en garantie d'un prêt bancaire de 750 K€ consenti par la Caisse d'Epargne en date de janvier 2018, pour le financement du renforcement du fond de roulement;
- Nantissement de 7ème rang, du fonds de commerce situé au 14 boulevard de la Madeleine, 75008
 Paris, en garantie d'un prêt bancaire de 600 K€ consenti par la Banque Populaire Auvergne Rhône
 Alpes en date du 18 décembre 2019, pour le financement du renforcement du fond de roulement;



 Nantissement de rang disponible, et pari passu, du fonds de commerce situé au 14 boulevard de la Madeleine, 75008 Paris, en garantie d'un prêt bancaire de 104 K€ consenti par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en date du 18 décembre 2019, pour le financement du renforcement du fond de roulement;

2 FILIALES & PARTICIPATIONS

2.1 SOCIETES CONTROLEES

La Société contrôle au sens de l'article L 233-33 du Code de Commerce :

- la société MILIBOUTIQUE SASU, société par actions simplifiée à associé unique (SASU) au capital de 2.000 €, dont le siège est 17 rue Mira, Parc Altaïs, 74650 Chavanod, immatriculée au R.C.S d'Annecy sous le n° 517 946 299, dont l'activité est la commercialisation en France et à l'étranger de biens immobiliers d'ameublement, de décoration et d'équipements divers auprès de tous publics. La Société détient cette filiale à hauteur de 100% de son capital;
- la société AGL Import Chine Wofe, ci-après « AGL HANGZHOU », société de droit chinois au capital de 100.000 Dollars US, dont le siège social est à Hangzhou (République populaire de Chine), quartier Dongfunf Jinzuo, immatriculée au registre du commerce de Hangzhou sous le numéro 0944198. Cette société exerce une activité de grossiste, d'importation et d'exportation de produits et d'équipements pour la maison, de produits sanitaires, de produits électroniques, et de produits destinés à l'énergie solaire, mais également une activité de conseil. La Société détient cette filiale à hauteur de 100% de son capital;
- la société AGL IMMOBILIER, société civile immobilière (SCI) au capital de 2.000 €, dont le siège social est 17 rue Mira, Parc Altaïs, 74650 Chavanod, immatriculée au R.C.S d'Annecy sous le numéro 800 830 663, dont l'activité est l'acquisition de terrains et biens immobiliers ou l'édification de toutes constructions en vue de leur location, propriété, gestion, administration et exploitation par bail ou location. La Société détient cette filiale à hauteur de 66% de son capital;
- la société MILIBOO CORP, société de droit américain, au capital de 400.000 Dollars US, dont le siège social est à New York City, immatriculée auprès de l'Etat de New York, dont l'activité est la commercialisation en Amérique du Nord de biens d'ameublement, de décoration et d'équipements divers auprès de tous publics. La Société détient cette filiale à hauteur de 100% de son capital;
- la société MILIBOO CONNECTED, société par actions simplifiées (SAS) au capital de 5.000 €, dont le siège est 17 rue Mira, Parc Altaïs, 74650 Chavanod, immatriculée au R.C.S d'Annecy sous le n° 838 226 843, dont l'activité est la conception et la mise au point d'objets et de prototypes d'objets connectés, la commercialisation d'objets connectés, l'ingénierie et l'électronique. La Société détient cette filiale à hauteur de 100% de son capital;
- La société MILISTOCK, société par actions simplifiées (SAS) au capital de 100.000 €, dont le siège est 17 rue Mira, Parc Altaïs, 74650 Chavanod, immatriculée au R.C.S d'Annecy sous le n° 891 619 769, dont l'activité est principalement logistique comprenant le stockage de colis, la réception de containers et la préparation de commandes clients ainsi que le chargement de ces commandes auprès de transporteurs tiers. La Société détient cette filiale à hauteur de 100% de son capital;



La société MILIBOO S.L., société limitée de droit espagnol au capital de 10 000 euros, dont le siège est Paseo Mallorca n°10 Entlo. 2°, CP 07012 Palma de Majorca, sous le numéro NIF B09620931, dont l'activité principale est le service, à distance, au client, avant et après-vente en langue étrangère. La Société détient cette filiale à hauteur de 100% de son capital.

2.2 ACTIVITE DES SOCIETES CONTROLEES

L'activité des filiales françaises est la suivante :

- MILIBOUTIQUE SASU:

Son chiffre d'affaires a progressé de 438 K€ au titre de l'exercice 2021-22 pour s'établir à 1.007 K€, sous l'impulsion de l'ouverture de la boutique de Rivoli. Le résultat net s'établit à 0.1 K€ au titre de l'exercice clos au 30 avril 2022, contre 0 K€ pour l'exercice précédent.

- AGL IMMOBILIER:

Cette structure détient les locaux du siège social de la Société, dotée d'un capital de 3 000 € et d'une dette de 952 K€ (comprenant les emprunts bancaires, l'avance en compte courant d'associé effectué par MILIBOO ainsi que les dettes fournisseurs) sur l'exercice clos au 30 avril 2022, pour une valeur des locaux et du foncier estimée à 2 835 K€ par le cabinet Axite en octobre 2013. Les deux tiers de son capital sont détenus par MILIBOO et le tiers par Guillaume LACHENAL et Aline BUSCEMI-LACHENAL.

- MILIBOO CORP:

La dissolution est en cours de finalisation auprès des autorités administratives américaines.

MILIBOO CONNECTED :

Son chiffre d'affaires est néant, le canapé connecté n'a pas été commercialisé en série sur l'exercice clos au 30 avril 2022. Son résultat net comptable ressort en perte de (448) K€, provenant de la dépréciation de l'actif immatériel porté par cette Société.

MILISTOCK :

Son chiffre d'affaires ressort à 1.538 K€, pour un résultat net à 0 K€.

MILIBOO S.L.:

Son chiffre d'affaires ressort à 26 K€, pour un résultat net à 3 K€.

- AGL HANGZHOU:

Son chiffre d'affaires ressort à 374 K€, pour un résultat net à 0 K€.

La Société n'a pas de succursales.

2.3 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

2.3.1 AVEC LES FILIALES DETENUES PAR MILIBOO

MILIBOUTIQUE SASU :

La filiale Miliboutique a effectué une prestation de services auprès de la société MILIBOO, à savoir la mise à disposition d'une force de vente en boutiques exclusive. Cette prestation a été rémunérée à hauteur de 1.007 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2022.

Pour rappel, la société Miliboutique a facturé 569 K€ au titre l'exercice clos au 30 avril 2021.



La variation entre les deux exercices est imputable principalement à une durée d'exploitation plus longue des boutiques (fermeture des boutiques avec mise en chômage partiel au cours de l'exercice clos le 30 avril 2021) et l'ouverture de la boutique de Rivoli au cours de l'exercice clos au 30 avril 2022.

AGL IMMOBILIER :

La SCI AGL IMMOBILIER a facturé à la société MILIBOO le loyer de son siège principal. Les loyers s'élèvent à 221 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2022.

Pour rappel les loyers au titre de l'exercice clos le 30 avril 2021 s'élevaient à 221 K€.

- MILIBOO CORP:

Cette société est en cours de liquidation. Aucune facturation à la société MILIBOO n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 30 avril 2022, ni au cours de l'exercice clos le 30 avril 2021.

- MILIBOO CONNECTED:

Le compte courant de cette société a augmenté de 126 K€ au cours de l'exercice clos au 30 avril 2022. La société MILIBOO a enregistré une dépréciation de ce compte courant à hauteur de 124 K€

- MILISTOCK:

La filiale MILISTOCK a effectué une prestation de services logistiques – réception de produit, stockage, préparation et expédition de commandes - auprès de la société MILIBOO. Cette prestation a été rémunérée à hauteur de 1.538 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2022.

Pour rappel, la société MILISTOCK a facturé 258 K€ au titre l'exercice clos au 30 avril 2021.

La variation entre les deux exercices est imputable à un effet année pleine. En effet l'exercice clos au 30 avril 2021 ne comportait que quatre mois d'activité de cette filiale, en ce compris la phase de démarrage de l'internalisation de la logistique de MILIBOO.

- MILIBOO S.L.:

La filiale MILIBOO S.L. a effectué une prestation de services auprès de la société MILIBOO, à savoir la mise à disposition d'une force commerciale exclusive, avant et après-vente, en langues étrangères. Cette prestation a été rémunérée à hauteur de 26 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2022.

Pour rappel la société MILIBOO S.L. a été créée au cours de l'exercice clos au 30 avril 2022.

- AGL HANGZHOU.:

La filiale AGL HANGZHOU a effectué une prestation de services auprès de la société MILIBOO, à savoir la mise à disposition d'une force de contrôleurs qualités et acheteurs. Cette prestation a été rémunérée à hauteur de 374 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2022.

Pour rappel, la société AGL HANGZHOU a facturé 345 K€ au titre l'exercice clos au 30 avril 2021.

2.3.2 AVEC LES SOCIETES TIERCES DETENUES PAR UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AYANT UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LA SOCIETE MILIBOO

- WEB EXPERT BUSINESS SARL:

La société WEB EXPERT BUSINESS, dont Monsieur Guillaume LACHENAL est le gérant, a effectué une prestation de services informatiques — développement et maintenance de logiciels, développement et maintenance d'infrastructure réseaux et parc informatique, gestion du trafic internet — auprès de la société MILIBOO.



Ces prestations ont été rémunérées à hauteur de 1.150 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2022.

Pour rappel ces prestations ont été rémunérées à hauteur de 1.150 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2021.

- AURIGA PARTNERS:

La société MILIBOO a mis à disposition des bureaux auprès de la société AURIGA PARTNERS, membre de son Conseil d'Administration. La société MILIBOO a perçu 24 K€ de loyer au titre de l'exercice clos le 30 avril 2022.

Pour rappel, la Société MILIBOO a perçu 32 K€ de loyers au titre de l'exercice clos le 30 avril 2021.

- GLIMMO:

La SCI GL IMMO, dont Monsieur Guillaume LACHENAL est le gérant, a facturé à la société MILIBOO le loyer de l'extension de son siège, ainsi que des prestations de services (ménage). Les loyers et les prestations s'élèvent à 93 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2022.

Pour rappel les loyers et prestations de services au titre de l'exercice clos le 30 avril 2021 s'élevaient à 27 K€.

La variation entre les deux exercices est imputable à un effet année pleine. En effet l'exercice clos au 30 avril 2021 ne comportait que trois mois de loyer, la prise de possession des lieux étant effective au 1^{er} février 2021.

- JMD CONSEILS:

La société JMD CONSEILS, dont Monsieur Jean-Marc DUMESNIL, membre du Conseil d'Administration de MILIBOO, est le gérant, a effectué une prestation de conseil auprès de la société MILIBOO. Cette prestation a été rémunérée à hauteur de 10 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2022.

Pour rappel, la société JMD CONSEILS a facturé 10 K€ au titre d'une mission de conseil effectuée lors de l'exercice clos au 30 avril 2021.

SPONSOR FINANCE

La société SPONSOR FINANCE, dont Madame Véronique LAURENT-LASSON, membre du Conseil d'Administration de MILIBOO, est la Présidente, a effectué une prestation de *Listing Sponsor* auprès de la société MILIBOO pour l'année 2022.

Il est rappelé que les titres de MILIBOO sont admis sur le marché Euronext Growth depuis le 15 décembre 2015. A ce titre il est obligatoire pour la société d'être accompagnée par un *Listing Sponsor*.

Cette prestation a été rémunérée à hauteur de 15 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2022.

2.4 ACTIONS AUTO-DETENUES PAR LA SOCIETE

Au 30 avril 2022, le nombre d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité est de 23.568 actions à hauteur d'une valeur brute de 96 K€. Une dépréciation des titres a été enregistrée à hauteur de 20 K€ à la clôture de l'exercice. La société détient en outre 33.820 titres destinés à alimenter des programmes d'attribution gratuite d'actions.



2.5 CESSIONS ET PRISES DE PARTICIPATION

Au cours de l'exercice écoulé, aucune prise de participation ou cession d'une société déjà existante n'est intervenue. Au cours de l'exercice MILIBOO a créé une filiale – MILIBOO S.L. – société limitée de droit Espagnol.

2.6 ACTIONS D'AUTOCONTROLE ET PARTICIPATIONS CROISEES

Aucune des sociétés mentionnées ci-dessus ne détient de participation dans la Société.

2.7 AVIS DE DETENTION DE PLUS DE 10% DU CAPITAL D'UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS

Néant.

2.8 PRET INTERENTREPRISES

Néant.

3 ACTIVITE PROPRE DE LA SOCIETE

La Société MILIBOO est spécialisée dans le secteur de vente de mobilier, majoritairement en ligne.

Son activité consiste en l'import-export de mobilier « tendance », modulable et personnalisable sur Internet (marchandises et biens dits non réglementés). Avec plus de 2 500 références essentiellement vendues sur son site www.miliboo.com et dans ses trois « Milibootik », points de vente physiques situés à Paris et à Lyon, la société propose des gammes complètes de meubles pour toute la maison.

MILIBOO contrôle l'ensemble de la chaîne de valeur : conception/design, contrôle qualité (filiale en Chine), outils logistiques, marketing et relations clients (filiale en Espagne pour partie) sont internalisés. Basée à Chavanod (74) et disposant de son propre entrepôt, MILISTOCK, à Saint-Martin-de-Crau (13), la société commercialise principalement dans 6 pays d'Europe.

MILIBOO est basée à Chavanod, en Haute-Savoie.

La société a été immatriculée le 14 septembre 2006. Depuis le 15 décembre 2015, MILIBOO est cotée sur le marché Euronext Growth (Alternext) à Paris (code ISIN : FR0013053535; code mnémonique : ALMLB).

MILIBOO publie ses informations sur un site internet à l'adresse suivante : http://www.miliboo-bourse.com.



3.1 PRESENTATION DES COMPTES DE LA SOCIETE

En milliers d'euros	30/04/2022 - 12 Mois -	30/04/2021 - 12 Mois -
Chiffre d'affaires	39 191	40 951
Production immobilisée	=	=
Subvention d'exploitation	21	9
Autres produits d'exploitation	430	429
Produits d'exploitation	39 643	41 389
Achats de marchandises et matières premières	(19 982)	(15 848)
Variation de stocks de marchandises et matières premières	3 3 1 9	871
Autres coûts accessoires	-	-
Autres achats et charges externes	(18 443)	(19 191)
Impôts, taxes et versements assimilés	(212)	(317)
Salaires et traitements	(2 429)	(2 425)
Charges sociales	(687)	(1 216)
Dotations aux amortissements et provisions	(494)	(667)
Autres charges	(159)	(56)
Charges d'exploitation	(39 088)	(38 848)
·		
RESULTAT D'EXPLOITATION	554	2 541
RESULTAT D'EXPLOITATION Produits financiers	554	2 541
Produits financiers	55	29
Produits financiers Charges financières	55 (330)	29 (726)
Produits financiers Charges financières RESULTAT FINANCIER	(275)	(726) (698)
Produits financiers Charges financières RESULTAT FINANCIER RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	55 (330) (275) 280	29 (726) (698)
Produits financiers Charges financières RESULTAT FINANCIER RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS Produits exceptionnels	55 (330) (275) 280	29 (726) (698) 1 843
Produits financiers Charges financières RESULTAT FINANCIER RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS Produits exceptionnels Charges exceptionnelles	(330) (275) 280 174 (439)	29 (726) (698) 1 843 229 (108)
Produits financiers Charges financières RESULTAT FINANCIER RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS Produits exceptionnels Charges exceptionnelles RESULTAT EXCEPTIONNEL	55 (330) (275) 280 174 (439) (265)	29 (726) (698) 1 843 229 (108) 121
Produits financiers Charges financières RESULTAT FINANCIER RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS Produits exceptionnels Charges exceptionnelles RESULTAT EXCEPTIONNEL Impôt sur les bénéfices	55 (330) (275) 280 174 (439) (265)	29 (726) (698) 1 843 229 (108) 121 (108)
Produits financiers Charges financières RESULTAT FINANCIER RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS Produits exceptionnels Charges exceptionnelles RESULTAT EXCEPTIONNEL Impôt sur les bénéfices RESULTAT DE L'EXERCICE	55 (330) (275) 280 174 (439) (265) 16 31	29 (726) (698) 1 843 229 (108) 121 (108) 1 856
Produits financiers Charges financières RESULTAT FINANCIER RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS Produits exceptionnels Charges exceptionnelles RESULTAT EXCEPTIONNEL Impôt sur les bénéfices RESULTAT DE L'EXERCICE Nombre d'actions existantes à date de clôture (1)	55 (330) (275) 280 174 (439) (265) 16 31 5 447 691	29 (726) (698) 1 843 229 (108) 121 (108) 1 856 4 968 151
Produits financiers Charges financières RESULTAT FINANCIER RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS Produits exceptionnels Charges exceptionnelles RESULTAT EXCEPTIONNEL Impôt sur les bénéfices RESULTAT DE L'EXERCICE Nombre d'actions existantes à date de clôture (1) Résultat de base par actions (hors actions propres)	55 (330) (275) 280 174 (439) (265) 16 31 5 447 691 0,006	29 (726) (698) 1 843 229 (108) 121 (108) 1 856 4 968 151 0,378



En milliers d'euros		30/04/2022		30/04/2021
	Brut	Amort. / Prov.	Net	Net
Immobilisations incorporelles	2 387	1 542	845	404
Immobilisations corporelles	2 589	1 346	1 242	1 061
Immobilisations financières	1 538	386	1 152	1 277
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	6 514	3 275	3 239	2 742
Stocks	9 077	154	8 923	5 484
Clients et comptes rattachés	687	23	663	955
Autres créances	2 124	545	1578	1 142
Valeurs mobilières de placement	94	=	94	109
Disponibilités	8 302	=	8 302	12 750
Comptes de régularisation	657	-	657	1 710
TOTAL ACTIF CIRCULANT	20 940	723	20 217	22 151
Ecart de conversion actif	13	-	13	1
TOTAL ACTIF	27 466	3 998	23 469	24 894
CAPITAUX PROPRES				
Capital social			545	497
Primes d'émission			2 380	1 560
Réserve légale			10	10
Autres réserves			-	-
Report à nouveau			(928)	(2 784)
Résultat exercice			31	1 856
Subventions d'investissement			-	398
TOTAL CAPITAUX PROPRES	_ _	_	2 038	1 536
Provisions pour risques et charges			242	628
Emprunts obligataires convertibles			3 878	3 819
Emprunts et dettes établissements de crédit			6 863	7 741
Emprunts et dettes financières divers			35	14
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			5 354	5 677
Dettes fiscales et sociales			1 930	2 641
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			-	2
Autres dettes			2 548	2 812
Comptes de régularisation			565	3
TOTAL DETTES	_	_	21 414	23 337
Ecart de conversion passif			17	21
TOTAL PASSIF			23 469	24 894

A la date du 30 avril 2022 :

- le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 39.191 K€ contre 40.951 K€ au titre de l'exercice précédent;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 39.643 K€ contre 41.389 K€ au titre de l'exercice précédent;
- le montant des traitements et salaires s'élève à 2.429 K€ contre 2.425 K€ au titre de l'exercice précédent;
- le montant des charges sociales s'élève à 687 K€ contre 1.216 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 39.088 K€ contre 38.848 K€ euros au titre de l'exercice précédent;
- le résultat d'exploitation ressort à un montant de 554 K€ contre 2.541 K€ au titre de l'exercice précédent;
- les produits financiers s'élèvent à 55 K€ alors qu'ils s'élevaient à 29 K€ au titre de l'exercice précédent;
- les charges financières s'élèvent à 330 K€ alors qu'elles s'élevaient à 726 K€ au titre de l'exercice précédent;
- en définitive le résultat financier de l'exercice s'élève à un montant de (275) K€ contre (698) K€ au titre de l'exercice précédent;
- le résultat courant avant impôt s'élève à 280 K€ contre 1.843 K€ au titre de l'exercice précédent.



- compte tenu de ces éléments, d'un résultat exceptionnel de (265) K€, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice net après impôts de 31 K€ contre un bénéfice de 1.856 K€ au titre de l'exercice précédent;
- au 30 avril 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 23.469 K€ euros contre 24.894 K€ au titre de l'exercice précédent.

3.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan de l'exercice 2021-22 sont les suivants :

- Crédit-bail

Les immobilisations financées par crédit-bail (matériel de transport) sont évaluées hors bilan. Les redevances restant à payer et le prix d'achat résiduel du bien, soit respectivement de 156K€ et 4 K€ à fin avril 2022.

Loyers immobiliers

Dans le cadre son activité la Société loue des locaux : son siège social (221 K€ de loyer annuel hors taxes et hors charges), une extension de son siège social (73 K€ de loyer annuel hors taxes et hors charges), sa boutique de la rue Grolée à Lyon (125 K€ au titre de l'exercice, étalement de la participation du bailleur comprise), ainsi que la Boutique de la rue de la Madeleine dont la charge annuelle s'est élevée à 891 K€ (étalement des franchises et participation du bailleur comprises) et la Boutique de la rue de Rivoli (232 K€, étalement des franchises et participation du bailleur comprises). Au total, sur la durée d'engagement des baux, les loyers restant à payer s'élèvent à 9.272 K€.

- Crédit Documentaire

Dans le cadre de son activité d'import-export de meubles, la Société a recours à des CREDOC (ou crédits documentaires) auprès de la BECM pour limiter le risque de marchandise payée non livrée. A fin avril 2022, le montant des engagements Credoc import à vue s'élevait à 5KUSD.

- Engagements de retraite

La provision pour départ à la retraite n'est pas comptabilisée dans le bilan. Elle s'élève à 219K€ au 30 avril 2022(inclues charges sociales).

Covenants

Aucun emprunt n'est assorti de clauses par lesquelles la société s'engage à respecter certains ratios appelés « covenants ».

- Dettes garanties par des suretés réelles

Se reporter au point 1.8 du présent rapport.

- Couverture de change

La Société ne dispose pas de contrat de change en vigueur au 30 avril 2022.

Abandon en compte courant

La société n'a pas procédé à d'abandon de compte courant, ni ne fait état de comptes courants abandonnés par le passé et non récupérés.



- Abandon de créance

La société n'a pas procédé à d'abandon de créance au cours de l'exercice.

3.3 ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE MILIBOO AU 30 AVRIL 2022

Le montant des emprunts et dettes auprès des établissements de crédits est de 6.863 K€ contre 7.741 K€ à la clôture de l'exercice précédent.

Le montant des dettes et emprunts divers est de 35 K€ contre 14 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes obligataires, intérêts compris, est de 3.878 K€, contre 3.819 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes fournisseurs et comptes rattachés est de 5.354 K€ contre 5 677 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes fiscales et sociales est de 1.930 K€ contre 2.641 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des autres dettes est de 2.548 K€ contre 2.812 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant global des dettes de la Société, i.e. hors produits constatés d'avance et provisions pour risques et charges, s'élève à 20.607 K€ contre 22.706 K€ au titre de l'exercice précédent.

3.4 <u>DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT</u>

Néant.

3.5 <u>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES</u>

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.



II. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL ET A L'ACTIONNARIAT DES SALARIES

1 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Suite à exercice de BSPCE, la société a procédé le 7 juin 2021 à l'émission de 289.631 titres d'un nominal de 0,10 € chacun, par prélèvement de la prime d'émission, portant ainsi le capital social de 496.815,10 euros à 525.778,20 euros

Suite à acquisition définitive d'actions gratuites, la société a procédé le 27 septembre 2021 à l'émission de 189.909 titres, d'un nominal de 0.10 € chacun, par prélèvement du poste de prime d'émission, portant ainsi le capital social de 525.778,20 euros à 544.769,10 euros.

2 ETAT DES PARTICIPATIONS DES SALARIES AU CAPITAL AU 30 AVRIL 2022

Au 30 avril 2022, les salariés ne détiennent aucune participation dans le capital social de la Société au travers d'un PEE ou d'un FCPE.

78.154 actions, soit 1,43% du capital, sont détenues par des salariés actuellement en poste au sein de la Société. Ces actions sont inscrites au nominatif pur et ont été acquises dans le cadre de plans d'attributions d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration.

3 STOCK-OPTIONS ET ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

3.1 STOCK-OPTIONS

Aucune attribution de stock-options n'est intervenue au cours de l'exercice.

3.2 PLAN AGA 2020-3

Le Conseil d'Administration a décidé le 28 septembre 2020 l'attribution gratuite sous conditions de présence et de performance de 189.909 actions ordinaires MILIBOO existantes ou à émettre au profit du mandataire social dirigeant et a fixé les périodes d'acquisition et de conservation à un an chacune.

Au terme de la période d'acquisition, et les conditions de présence et de performance inscrites au plan étant respectées, les actions ont été définitivement attribuées à son bénéficiaire. Elles demeurent incessibles pendant une période d'un an à l'exception d'au moins 10% des actions qui lui ont été attribuées et qui devront être conservées au nominatif, jusqu'à l'expiration de son mandat ou de tout autre mandat, au sein de la Société.

La société ne disposait pas d'actions auto-détenues en nombre suffisant pour pourvoir à cette acquisition définitive. En conséquence le Conseil d'Administration a décidé le 27 septembre 2021 de l'émission de 189.909 actions nouvelles par prélèvement sur le compte des réserves.

Le capital social a ainsi été porté à 544.769,10 euros divisé en 5.447.691 actions ordinaires de 0,10 euros de valeur nominale chacune entièrement libérées et de même catégorie.

3.3 PLAN AGA 2020-1 & AGA 2020-2

Il est rappelé que dans le cadre de l'autorisation votée par les actionnaires le 18 octobre 2018, le Conseil d'Administration a décidé, le 28 septembre 2020, d'attribuer gratuitement, à des cadres clés, 15.446 actions de la Société, en deux tranches.

L'attribution de ces actions est définitive au terme respectivement :

- d'une période d'acquisition expirant le 2 janvier 2022, sous conditions de présence (sauf décès, invalidité ou départ en retraite du bénéficiaire), pour 7.723 actions (plan AGA 2020-1);



- d'une période d'acquisition expirant le 2 janvier 2023, sous conditions de présence (sauf décès, invalidité ou départ en retraite du bénéficiaire), pour 7.723 actions (plan AGA 2020-2);

La période de conservation est fixée à deux ans à compter de la date d'acquisition.

Le Conseil d'Administration se réunira préalablement à la date d'acquisition définitive des actions gratuites en vue de décider si les actions attribuées seront des actions ordinaires existantes ou nouvelles.

S'agissant du plan AGA 2020-1, au terme de la période d'acquisition, et les conditions de présence inscrites au plan étant respectées pour deux des trois cadres concernés, 5.822 actions ont été définitivement attribuées à leurs bénéficiaires. Elles demeurent incessibles pendant une période de deux ans.

La société disposait d'actions auto-détenues en nombre suffisant pour pourvoir à cette acquisition définitive

4 NOMBRE D'ACTIONS ACHETÉES ET VENDUES AU COURS DE L'EXERCICE PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DES ARTICLES L.22-10-62 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Au cours de l'exercice clos au 30 avril 2022 la Société, par l'intermédiaire du contrat de liquidité, a procédé à l'acquisition de 117.773 titres à un cours moyen de 6.305 € par action, et à la vente de 110.501 actions à un cours moyen de 6.188 € par action. Le montant total des frais de négociation s'est élevé à 12 000 euros.

100% des acquisitions effectuées par le biais du contrat de liquidité au cours de l'exercice écoulé, l'ont été pour répondre à l'objectif d'animation du titre. Aucune réallocation n'a été effectuée au cours de l'exercice clos.

Par ailleurs la société a procédé l'attribution de 5.822 actions à des cadres clés dans le cadre du plan d'AGA 2020-1. Ces actions avaient été achetées aux conditions de marché au cours de l'exercice précédent.

Au 30 avril 2022, le nombre d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité est de 20.555 actions, soit 0,38% du volume d'actions ordinaires existantes à date de clôture, pour une valeur brute de 95 K€. Le nombre d'actions propres détenues hors cadre du contrat de liquidité est de 33.820 actions soit 0,62% du volume d'actions ordinaires existantes, pour une valeur brute de 94 K€.

5 PRISE DE PARTICIPATION DE 5, 10, 20, 33,33, 50, 66,66% DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE OU PRISE DE CONTRÔLE

La Société MILIBOO n'a pas pris de participation de plus de 5, 10, 20, 33,33, 50, 66,66% du capital ou des droits de vote d'une société tierce ayant son siège social en FRANCE



6 OPÉRATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES RESPONSABLES DE HAUT NIVEAU ET DE LEURS PROCHES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE (ARTICLES L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET 223-26 DU REGLEMENT AMF)

Au cours de l'exercice clos, les opérations suivantes ont été déclarées à l'AMF (articles L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG AMF).

Nom et prénom	Monsieur Guillaume LACHENAL
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Président Directeur Général
Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus	Néant
Description de l'instrument financier	Actions/BSPCE
	Le 21 juillet 2021 :
	Apport en nature de 100 791 actions au prix unitaire de
	6,60€, pour un montant total de 665.220,60€
Cessions d'instruments financiers	
	Le 21 juillet 2021 :
	Cession de 188 840 actions au prix unitaire de 6,60€, pour
	un montant total de 1.246.344€
	Le 7 juin 2021 :
Acquisitions d'instruments financiers	Exercice de 289 631 BSPCE d'une valeur unitaire de 3€,
	pour un montant total de 868.893€.



7 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ AU 30 AVRIL 2022

Au 30 avril 2022, le capital social de la Société était réparti de la manière suivante :

	Répartition du capital etdes droits de vote réels							
		au 30 a	vril 2022					
	Actions	%	Droit de Vote Réels	%				
Mandataire Dirigeant, dont :	979 321	17,98%	1 227 449	17,86%				
- Guillaume Lachenal - GL Capital - Belharra SARL	488 783 200 907 289 631	8,97% 3,69% 5,32%	725 913 211 905 289 631	10,56% 3,08% 4,21%				
Auriga Partners	2 015 649	37,00%	3 083 226	44,85%				
Magelio/Sigma (actions de concert) (1)	1 013 743	18,61%	1 013 743	14,75%				
Public	1 384 603	25,41%	1 549 570	22,54%				
Actions auto-détenues	54 375	1,00%	0	0,00%				
TOTAL	5 447 691	100,00%	6 873 988	100,00%				

(1) : Le 5 avril 2022 la Société a reçu une notification de mise en concert de Magelio Capital SAS, des fonds Sigma (à savoir Fip Patrimoine Bien-Etre, Fip FRANCE Investissement PME, FCPI Rebond Europe 2020, FCPI Rebond Europe 2021, FIP Rendement Bient-Etre n°3, FCPI Europportunités 2022), Michel Picot & Advest SAS, Florent & Gwenaelle Saint-Leger & Saint Leger Holding.

Le nombre d'actions figurant dans la notification était de 1.013.743, soit 18,61% du volume d'actions ordinaires existantes à date de clôture. Le nombre de voix figurant dans la notification était de 1.013.743, soit 14,75% du nombre réel de droits de vote existants à date de clôture.

Une table de capitalisation plus récente est fournie en point III, suite à une augmentation de capital significative ayant eu lieu au 1^{er} juillet 2022.



III. EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

1 <u>LE GROUPE M6 ENTRE A HAUTEUR DE 21.4 % AU CAPITAL DE MILIBOO</u>

MILIBOO et le Groupe M6, à travers sa filiale M6 Interactions, ont signé le 5 mars 2019 un partenariat d'envergure de type « media for equity », afin de soutenir les ambitions de développement de MILIBOO.

Pendant 3 ans, le Groupe M6 a mis à disposition de MILIBOO un volume d'espace publicitaire sur l'ensemble de ses médias (antennes TV, radio et digital) et a été rémunéré en contrepartie par des obligations convertibles en actions MILIBOO d'une valeur totale de 3.750 K€, émises en deux tranches.

Ces obligations convertibles étaient rémunérées à un taux annuel de 1,5%. Au 30 juin 2022, le montant total de cette créance d'intérêts due à M6 Interactions s'élevait à 137.723,37 €.

Le contrat d'émission signé le 2 mai 2019 prévoyait que, dans l'hypothèse ou M6 Interactions déciderait de convertir intégralement les obligations convertibles en actions ordinaires, cette conversion lui donnerait droit de souscrire à un nombre maximum de 1.483.213 actions ordinaires, représentant 21,40% du capital social de la société.

Il était également prévu que, si la conversion intégrale des obligations convertibles était demandée par M6 Interactions, le montant de la créance d'intérêt porterait augmentation de capital au profit de M6 Interactions, dans la limite de ce montant et par compensation.

Enfin, le contrat d'émission stipulait que, cette augmentation de capital par compensation avec les intérêts dus viendrait en déduction du nombre total d'actions ordinaires pouvant être souscrites par conversion des obligations convertibles. Ainsi, le nombre total d'actions pouvant être émises au profit de M6 Interactions restait inchangé malgré la compensation avec la créance d'intérêts.

À l'issue de ces 3 ans, le Groupe M6 a confirmé sa volonté de devenir un actionnaire de référence de MILIBOO et a choisi de convertir l'intégralité des OCA en actions ordinaires.

Le Groupe M6 a adressé le 17 juin 2022 une lettre d'exercice du droit à conversion des OCA, puis le 1^{er} juillet 2022 les bulletins de souscription.

Le Conseil d'Administration de MILIBOO a d'une part approuvé le 1^{er} juillet 2022 les termes de la lettre d'exercice adressée le 17 juin 2022. Il a d'autre part procédé à l'émission de 1.436.405 actions ordinaires nouvelles, de 0,10€ de valeur nominale, en vertu de la conversion des OCA. Il a enfin, se fondant sur la délégation octroyée par les actionnaires lors de leur assemblée générale mixte du 21 octobre 2021 (douzième résolution), procédé à l'émission de 46.808 actions ordinaires nouvelles, de 0,10€ de valeur nominale, par compensation de la créance d'intérêts.

Au global, cette opération se traduit par l'émission au profit de M6 Interactions de 1.483.213 actions nouvelles MILIBOO, ce qui porte à 6.930.904 actions le nombre total d'actions MILIBOO. Les actions nouvelles portent jouissance immédiatement et M6 détient ainsi 21,4% du capital et 17.8% des droits de vote réels qui se décomposent de la manière suivante :



	Répartition du Capital				Répartition des droits de vote réels				
	au 30 juin 2022		au 30 juin 2022 Après conversion des OCA		au 30 ju	in 2022	au 1er juillet 2022 Après conversion des OCA		
	Actions	%	Actions	%	Droits de vote Réels	%	Droits de vote Réels	%	
Mandataire Dirigeant	979 321	17,98%	979 321	14,13%	1 227 449	17,86%	1 227 449	14,69%	
Auriga Partners	2 015 649	37,00%	2 015 649	29,08%	3 083 226	44,87%	3 083 226	36,91%	
Magelio/Sigma (actions de concert) (1)	1 013 743	18,61%	1 013 743	14,63%	1 013 743	14,75%	1 013 743	12,13%	
M6 Interactions	0	0,00%	1 483 213	21,40%	0	0,00%	1 483 213	17,75%	
Public	1 381 590	25,36%	1 381 590	19,93%	1 546 557	22,52%	1 546 557	18,52%	
Actions auto-détenues	57 388	1,05%	57 388	0,83%	0	0,00%	0	0,00%	
TOTAL	5 447 691	100,00%	6 930 904	100,00%	6 870 975	100,00%	8 354 188	100,00%	

Nota (1): Actions de concert de Magelio Capital SAS, des fonds Sigma (à savoir Fip Patrimoine Bien-Etre, Fip FRANCE Investissement PME, FCPI Rebond Europe 2020, FCPI Rebond Europe 2021, FIP Rendement Bient-Etre n°3, FCPI Europportunités 2022), Michel Picot & Advest SAS, Florent & Gwenaelle Saint-Leger & Saint Leger Holding. Le nombre d'actions correspond à celui déclaré par le concert d'actionnaires dans leur notification de mise en concert du 5 avril 2022.

Cette opération permet de renforcer les capitaux propres de MILIBOO et de réduire son endettement de 3.750 K€.

Il sera proposé aux actionnaires de MILIBOO, à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale prévue le 21 octobre 2022, de nommer la société M6 Interactions comme administrateur de la société. Durant cet intervalle, M6 Interactions a été nommé en qualité de censeur au Conseil d'administration de MILIBOO, étant précisé que son mandat de censeur cessera dès lors que M6 Interactions sera nommée administrateur de la société.

IV. PERSPECTIVES

Dans un environnement incertain et à la visibilité dégradée la société dispose de nombreux atouts pour y faire face au cours de l'exercice à venir :

- Une entrée au capital du Groupe M6 permettant la poursuite d'investissements publicitaires sur les différents canaux et médias digitaux du Groupe ;
- Un modèle *phygital* combinant l'internet et les boutiques physiques ;
- Une position de trésorerie nette positive.



V. <u>INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT</u>

En application des dispositions de l'article L 441-6 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et clients, par date d'échéance :

	Article D 441-6 I 1° / 2 1° du Code de commerce : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D 441-6 I 1° / 2 2° du Code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard	d de paiemen	t										
Montant total des factures concernées (TTC pour fournisseur France, HT pour tout fournisseur Hors France)	2 655 550 €	946 923 €	93 942 €	64 901 €	200 649 €	1 306 414 €	578 843 €	58 792 €	1 451 €	30 341 €	0€	90 584 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC pour fournisseur France, HT pour tout fournisseur Hors France)	6,51%	2,32%	0,23%	0,16%	0,49%	3,20%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							1,23%	0,13%	0,00%	0,06%	0,00%	0,19%
(B) Factures exclues of	du (A) relative	es à des dette	s et créances	litigieuses ou	non compta	bilisées						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiemer												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contr pour les autre		ours pour les t urnisseurs	ransporteurs;	60 jours date		Les créances - Délais conti	clients conce	rnent les plac ours date de fa	ssion de la fac es de marché acture en moy maximum	(marketplace	



VI. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1 MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'administration du 23 décembre 2010 a décidé le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général.

2 INFORMATION CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous communiquons, ci-après, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Mandataires	Date de début et de fin de mandat au sein de la Société
Guillaume LACHENAL	Nomination en tant qu'administrateur, Président du Conseil d'administration et Directeur Général à l'AGE et par décision du CA en date du 23 décembre 2010 pour une durée de 6 ans, renouvelée lors de l'AGM du 27 octobre 2016 et du conseil d'administration du 27 octobre 2016. Les mandats expirent à l'issue de l'AGO qui statuera sur les comptes 2021-22 (exercice clos au 30 avril 2022) (*).
AURIGA PARTNERS,	Nomination en tant qu'administrateur à l'AGM du 18 janvier
Représentée par Monsieur	2011, renouvelé par AGM du 12 septembre 2017 pour une durée
Sébastien DESCARPENTRIES	de 6 exercices expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur
depuis le 23 juillet 2019	l'exercice 2022-23 (exercice clos au 30 avril 2023)
Jacques CHATAIN	Nomination en tant qu'administrateur à l'AGM du 12 septembre 2019 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur l'exercice 2024-25 (exercice clos au 30 avril 2025)
Jean-Marc DUMESNIL	Nomination en tant qu'administrateur à l'AGM du 12 septembre 2019 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur l'exercice 2024-25 (exercice clos au 30 avril 2025)
Véronique LAURENT-LASSON	Nomination en tant qu'administrateur à l'AGM du 15 octobre 2020 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur l'exercice 2025-26 (exercice clos au 30 avril 2026)

^{(*) :} Étant précisé que le mandat d'administrateur de Monsieur Guillaume LACHENAL sera proposé au renouvellement lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 21 octobre 2022



Nom	Nature du mandat	Société
	Gérant	SCI SAJAMA
	Gérant	TOP RENOV
	Gérant	SCI AGL IMMOBILIER
Guillaume	Gérant	SCI GL IMMO
LACHENAL	Gérant	WEB SARL
	Gérant	ARCADEO
	Gérant	ALPES NETWORK
	Gérant	GL IMMO
	Président du Directoire	AURIGA PARTNERS
Jacques CHATAIN	Président du Directoire Président du conseil de surveillance	WALLIX GROUP (SOCIETE COTEE SUR
	President du conseil de surveillance	EURONEXT GROWTH)
Sébastien	Administrateur	AVENI
DESCARPENTRIES	Administrateur	THERANEXUS
(Représentant	Administrateur	CONVERTIGO
AURIGA	Administrateur	VITADX
PARTNERS)	, tarrimistratear	VIII
	Administrateur	AGENCE TELECOM
Jean-Marc	Administrateur	AVENTERS
DUMESNIL	Administrateur	JACQUART
DOIVIESIVIE	Administrateur	EUROCORPORATE
	Gérant	JMD CONSEILS
		FOIDE
Véronique	Administratrice	EGIDE COURDOTIN
LAURENT-LASSON	Gérante	SCI DE COURPOTIN
	Présidente	SPONSOR FINANCES
-		

3 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITÉ ET UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS PENDANT L'EXERCICE

Nous vous invitons à vous reporter à l'annexe 2 du présent rapport.

4 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE AYANT PLUS DE 10% DES DROITS DE VOTE ET UNE FILIALE

Néant.

5 CHOIX DU CONSEIL RELATIF AUX MODALITES DE CONSERVATION PAR LES MANDATAIRES DES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT

Conformément aux dispositions légales, le conseil d'administration a décidé que Monsieur Guillaume LACHENAL devait, au titre de chaque plan, conserver au nominatif au moins 10% des actions de performance qui lui ont été attribuées en application de ladite décision, et ce, jusqu'à l'expiration de son mandat ou de tout autre mandat, au sein de la Société, visé par les mêmes dispositions légales.



VII. DECISIONS ORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

1 Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2022

Compte tenu de la présentation et des explications qui précèdent, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2022, tels qu'ils vous ont été présentés et faisant ressortir un bénéfice de 31.124,29 euros.

2 Affectation du Résultat de l'Exercice

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 avril 2022 s'élevant à 31.124,29 euros au compte report à nouveau qui se trouverait ainsi ramené de (928.328,51) € à (897.204,22) €. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous précisons également qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

3 Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions et Engagements Réglementés, approbation de ces Conventions

Il vous est donné lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce mentionnées dans le rapport spécial de votre commissaire aux comptes figurant en annexe 3 du présent rapport.

4 Renouvellement de Monsieur Guillaume LACHENAL en qualité d'Administrateur

Nous vous demandons de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Guillaume LACHENAL pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

5 Nomination de M6 Interactions en qualité d'Administrateur

Nous vous demandons d'approuver la nomination de M6 Interactions en qualité d'administrateur pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

6 <u>Autorisation de faire racheter par la Société ses propres actions (Article L.22-10-62 du Code du Commerce)</u>

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 21 octobre 2021 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :



- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MILIBOO par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation en vigueur;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 21 octobre 2021 dans sa septième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourraient être effectuées en période d'offre publique.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 10 euros par action et, en conséquence, le montant maximal de l'opération à 6.930.900 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).



VIII. DECISIONS EXTRAORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration a l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires

Nous vous proposons de :

- 1) Déléguer au Conseil d'Administration votre compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires, et/ou
 - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,
 - Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- 2) Fixer à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de l'assemblée du 21 octobre 2022.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 138.618 euros.
 - A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
 - Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
 - Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourrait être supérieur à 20.000.000,00 d'euros.
 - Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : des personnes morales de droit français ou étranger (dont holdings, entités, sociétés d'investissement, fonds communs de placement ou fonds gestionnaires d'épargne collective) ou des personnes physiques, chacune présentant la qualité d'investisseur qualifié (au sens des articles L.411-2 II et D.411-1 du Code monétaire et financier) et investissant à titre habituel dans des sociétés opérant dans les domaines ou secteurs :
- de la création, de la conception ou de la distribution de biens de consommation par internet ou via des points de ventes,
- de la construction ou de la commercialisation de biens immobiliers,
- des nouvelles technologies,



- pour un montant de souscription individuel minimum de 100 000 € par opération ou la contrevaleur de ce montant et avec un nombre d'investisseur limité à 50.
- 5) Constater que la présente délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises.
- 6) Décider, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, serait fixée par le Conseil d'administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, de la façon suivante :
- conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du Code de commerce, le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, serait au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 25 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris les bons de souscription autonome, le prix d'émission serait fixé par le Conseil d'Administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.
- 7) Décider que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décider que le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.



8 Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Pour chacune des émissions décidées en application de la **septième résolution**, nous proposons que le nombre de titres à émettre pourrait être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constatera une demande excédentaire.

9 <u>Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail</u>

Nous vous proposons de :

- 1) Déléguer votre compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprimer en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourraient être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixer à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
- 4) Limiter le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant serait indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.
- 5) Décider que le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décider, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

Le Conseil d'Administration pourrait ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires avec faculté de subdélégation.



10 Ratification de la modification apportée au contrat d'émission d'obligations convertibles en actions conclu avec M6 Interactions le 2 mai 2019 (le « Contrat d'Emission d'OCA »)

Nous vous proposons de ratifier une modification qui a été apportée au Contrat d'Emission d'OCA conclu entre la Société et M6 Interactions.

En effet, selon l'article 5.1 du Contrat d'Emission d'OCA, la conversion des obligations convertibles devait s'opérer par compensation avec la créance obligataire le 27 juin 2022.

Cette date a, d'un commun accord entre le titulaire des OCA et la Société, été reportée au 1er juillet 2022.

11 <u>Délégation à donner au conseil d'administration en vue de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions législatives et règlementaires</u>

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au conseil afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

12 <u>Délégation à donner au conseil d'administration en vue de mettre en harmonie l'article 9.2</u>

«FORME DES TITRES DE CAPITAL ET AUTRES VALEURS MOBILIERES - IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES - FRANCHISSEMENTS DE SEUILS DE PARTICIPATION» des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec les dispositions relatives à la procédure d'identification des actionnaires

Nous vous proposons de mettre en conformité l'article 9.2 «FORME DES TITRES DE CAPITAL ET AUTRES VALEURS MOBILIERES - IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES - FRANCHISSEMENTS DE SEUILS DE PARTICIPATION» des statuts de la société afin de le mettre en conformité avec les dispositions relatives à la procédure d'identification des actionnaires de l'article L.228-2 du Code de commerce et de le modifier en conséquence comme suit le reste de l'article demeurerait quant à lui inchangé :

« La Société peut notamment demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, contre rémunération à sa charge, les renseignements prévus par la loi relatifs aux détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les dits titres peuvent être frappés ».

13 <u>Pouvoirs pour les formalités</u>

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

.



IX. ANNEXE 1

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	30/04/2018	30/04/2019	30/04/2020	30/04/2021	30/04/2022
NATURE DES INDICATIONS	EN EUROS	EN EUROS	EN EUROS	EN EUROS	EN EUROS
Situation financière en fin d'exercice					
	482 719	482 719	491 354	496 815	544.760
Capital Social	10=117			.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	544 769
Nombre d'actions émises	4 827 193	4 827 193	4 913 535	4 968 151	5 447 691
Nombre d'obligations convertibles en actions			1 250 000	3 750 000	3 750 000
Résultat Global des Opérations Effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	18 485 907	22 971 630	29 939 661	40 950 500	39 191 274
Bénéfices avant Impots, Amortissements et Provisions	-2 089 427	-361 998	-1 487 827	2 872 776	318 679
Impots sur les bénéfices				107 920	-16 434
Bénéfices après Impots, Amortissements et Provisions	-2 761 828	-932 078	-1 783 141	1 856 159	31 124
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après Impots, mais avant Amortissements et Provisions	-0,43	-0,07	-0,30	0,58	0,06
Bénéfice après Impots, Amortissements et Provisions	-0,57	-0,19	-0,36	0,37	0,01
Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
Personnel					
Nombre de salariés	43	48	48	55	67
Montant de la masse salariale	1 478 524	1 547 064	1 647 677	2 424 621	2 429 438
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	663 160	513 232	692 052	1 215 717	687 382

miliboo

X. ANNEXE 2

Nature de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30 avril 2022	Montant résiduel au 30 avril 2022	Observations
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	21/10/2021	21/12/2023	5.000.000€ Plafond indépendant	n/a	Néant	5.000.000€	-
Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec maintien du DPS	21/10/2021	21/12/2023	500.000€ pour les actions 20.000.000€ pour les titres de créances Plafonds indépendants	n/a	Néant	500.000€ pour les actions 20.000.000€ pour les titres de créances	-
Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	21/10/2021	21/12/2023	500.000€ pour les actions 20.000.000€ pour les titres de créances Plafonds indépendants	n/a	Néant	500.000€ pour les actions 20.000.000€ pour les titres de créances	

miliboo

Nature de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30 avril 2022	Montant résiduel au 30 avril 2022	Observations
Autorisations d'annuler les actions rachetées	21/10/2021	21/10/2023	10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation	n/a	Néant	-	-
Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par une offre visée au 1° de l'article L.411 -2 du Code Monétaire et Financier	21/10/2021	21/12/2023	500.000€ pour les actions et dans la limite de 20% du capital par an 20.000.000€ pour les titres de créances Plafonds indépendants	n/a	Néant	500.000€ pour les actions 20.000.000€ pour les titres de créances	-
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes*	21/10/2021	21/04/2023	500.000€ pour les actions 20.000.000€ pour les titres de créances Plafonds indépendants	n/a	Néant	500.000€ pour les actions 20.000.000€ pour les titres de créances	Cette délégation a été utilisée le 1er juillet 2022 (après la clôture de l'exercice) afin de réserver une augmentation de capital en numéraire à M6 Interactions par voie de compensation de sa créance d'intérêts liée aux OCA. En vertu de cette délégation, 46.808 actions nouvelles ont été émises, correspondant à une augmentation de capital nominale de 4.680,80€.

miliboo

Nature de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30 avril 2022	Montant résiduel au 30 avril 2022	Observations
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires*	21/10/2021	21/12/2023	15% du montant de l'émission initiale et dans la limite du plafond de la délégation utilisée	n/a	Néant	15% du montant de l'émission initiale et dans la limite du plafond de la délégation utilisée	-
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	21/10/2021	21/12/2024	10% du capital social existant au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration Plafond commun avec les stockoptions et les BSA, BSAAR et BSAANE	n/a	Néant	10% du capital social existant au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration	-
Autorisation d'attribuer des stock-options	21/10/2021	21/12/2024	10% du capital social existant au jour de l'assemblée du 21/10/2021 Plafond commun avec les BSA, BSAANE, BSAAR et les actions gratuites	n/a	Néant	10% du capital social existant au jour de l'assemblée du 21/10/2021	-



Nature de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30 avril 2022	Montant résiduel au 30 avril 2022	Observations
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE*	21/10/2021	21/12/2023	3% du capital social Plafond indépendant	n/a	Néant	3% du capital social	-
Autorisation d'émettre des BSA, BSAANE, BSAAR	21/10/2021	21/04/2023	10% du capital social existant au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration Plafond commun avec les stockoptions et les actions gratuites	n/a	Néant	10% du capital social existant au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration	-

^{*} autorisations proposées au renouvellement lors de l'AGM du 21 octobre 2022.